Feuillet n°208
2026_208_DEC

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261102-2026_208_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	*Admission en non-valeur de créances irrécouvrables*
Service :	*Finances*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026, délégant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la possibilité d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 200€, sur proposition du comptable public,

VU le budget primitif 2026 voté par le conseil municipal le 2 février 2026,

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public,

DÉCIDE

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les produits figurant sur la liste N°7979720331 jointe d'un montant de 61,86 €.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 novembre 2026
Le maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 2 novembre 2026, affichée & publiée le 2 novembre 2026.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)